

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

Umam

Exercice de référence 2021

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de l'Umam réuni le 29 mars 2022. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	9
A.6. Evénements postérieurs à la clôture	9
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) 15	
B.4. Système de contrôle interne.....	16
B.5. Fonction d'audit interne	18
B.6. Fonction actuarielle	18
B.7. Sous-traitance	19
B.8. Autres informations	20
C. Profil de risque	21
C.1. Risque de souscription.....	21
C.2. Risque de marché	21
C.3. Risque de crédit	22
C.4. Risque de liquidité.....	23
C.5. Risque opérationnel.....	23
C.6. Autres risques importants	23
C.7. Autres informations	23
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	24
D.1. Actifs	24
D.2. Provisions techniques	25
D.3. Autres passifs	27
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	27
D.5. Autres informations	28
E. Gestion du capital	29
E.1. Fonds propres	29
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	30

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	31
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	31
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	32
E.6. Autres informations	32
Annexe : Etats réglementaires	33

Synthèse

L'Umam, union de mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100% des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

L'Umam compte cinq sociétés adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens).

Les primes acquises à l'exercice s'affichent en net augmentation sur celles qui ont alimenté les comptes de 2020, à 9.868 k€ contre 7.822 k€. L'exercice 2020 avait été marqué par des annulations de primes conséquentes sur les deux principales mutuelles de l'Umam (à savoir la MAT et la MASTER) suite à l'épidémie de COVID en 2020 et par une ristourne mutualiste de 250 k€ octroyée aux sociétaires de la MASTER en 2020. L'exercice 2021 est marqué par un retour à la normale de l'activité et par une légère augmentation de chiffre d'affaires. Ces deux entreprises, qui ensemble réalisent 93 % du chiffre d'affaires de l'Union, affichent une hausse des émissions de 14,6 % pour la MASTER et de 4,2 % pour la MAT.

Le compte technique brut se solde par un gain de 1.721 k€ contre un déficit de 3.630 k€ pour 2020, exercice comptable qui avait été touché par d'importants malis à hauteur de 3M€ imputables à la réévaluation en hausse d'un sinistre RC Auto aux conséquences corporelles graves survenu en 2018.

Le résultat technique net de réassurance s'élève à 557 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers, ont augmenté, atteignant, en nets de charges, 3.551 k€ contre 480 k€ en 2020. L'Union constate un impôt sur les bénéfices à hauteur de 920 k€, contre 51 k€ au titre de 2020, laissant un excédent de 2.532 k€, en progression sur le résultat de 413 k€ affiché au terme de 2020.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de l'Umam est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 21.105 k€, et couvrent à 257% la marge de solvabilité requise, évaluée à 8.216 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

La société n'a pas modifié son système de gouvernance au cours de l'exercice.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'Umam partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance les moyens utiles à la gestion des contrats et mis en commun dans le cadre de groupements d'intérêt économique. Autonome, elle n'a souscrit aucun emprunt et peut se détacher de ce groupe sans accord préalable ni de ses partenaires ni de son autorité de Contrôle. Elle n'appartient à aucun groupe « S2 » tel que défini par le code des assurances L356-3 5°.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

L'Union des mutuelles d'assurances Monceau (ci-après « Umam ») est une union de sociétés d'assurance mutuelles. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36 / 38 rue de Saint Pétersbourg, à Paris.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

L'Umam est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel l'Umam participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Au cours de l'exercice 2021, plus précisément lors de l'assemblée générale de juin 2021, plusieurs nominations ont eu lieu pour poursuivre, dans la forme qui se doit, l'intervention de commissaires aux comptes :

- ✦ le cabinet SEC BURETTE, situé 9 rue Malatiré - 76 000 Rouen, est nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Mazars, qui n'a pu solliciter le renouvellement de son mandat en anticipation des effets du règlement relatif à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes ;
- ✦ le cabinet Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen, est nommé commissaire aux comptes suppléant.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

L'Umam relevant du statut des unions de sociétés d'assurance mutuelle, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent ; il ne peut donc y exister de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe au sens de Solvabilité 2.

Contrainte à tort par le passé à répondre à des obligations d'appartenance au groupe « Solvabilité 2 » « sous la domination » de la Mutuelle Centrale de Réassurance, son principal réassureur auquel elle est associée du fait de l'existence de ce lien de réassurance, l'Umam, à la lecture de l'article L356-3 5° du Code des assurances, conclut, tout comme la Mutuelle Centrale de Réassurance, qu'elle n'appartient pas au groupe « prudentiel » constitué par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et l'Umam ont tissé de longue date des liens contractuels de réassurance de durée, imposant à ces deux entités d'établir des comptes combinés en application des dispositions du plan comptable de l'assurance¹. Le traité de réassurance qui lie les parties prévoit que cette obligation d'établir des comptes combinés est prise en charge par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

¹ Article R 345-1-1 du code des assurances

Ces deux entreprises, de concert avec d'autres associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ont au fil des années constitué des structures de mise en commun des moyens, permettant à chacun d'accéder à des compétences et savoir-faire à un coût partagé.

L'Umam peut, de sa seule initiative, en tout état de cause sans recueillir l'accord préalable de l'autorité de contrôle, décider de mettre fin à cette relation de réassurance et à cette participation à ces groupements de moyens

Telles sont les raisons pour lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance et l'Umam ne sauraient appartenir au même groupe « prudentiel ». L'Union constitue à elle seule un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation

Le lecteur intéressé par des analyses sur la notion de groupe en mutualité peut se reporter au rapport portant sur les comptes combinés de Monceau Assurances de l'exercice 2021, disponible sur le site internet www.monceauassurances.com.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

L'Umam et ses adhérentes ne pratiquent l'activité d'assurance qu'en France.

Les lignes d'activité importantes sont :

- ✿ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ✿ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ✿ l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2021 à 50 k€.

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	1 620	1 032	56,9%
Charges des sinistres et autres provisions	1 251	281	346,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	319	721	-55,8%
Total	50	31	n.s

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en excédent de 50 k€ contre un gain de 31 k€ l'exercice précédent.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2021 à -233 k€, en net retrait sur celui de 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	633	294	115,6%
Charges des sinistres et autres provisions	640	-531	-220,4%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	227	383	-40,8%
Total	-233	442	n.s

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2021 à -4 k€, en amélioration significative sur l'exercice 2020 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	817	433	88,5%
Charges des sinistres et autres provisions	677	719	-5,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	144	343	-58,1%
Total	-4	-628	n.s

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2021 à 128 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	113	58	96,1%
Charges des sinistres et autres provisions	6	126	-95,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-21	15	-243,6%
Total	128	-83	n.s

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **3 551 k€**, en 2021. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	4	81
Frais internes	61	0
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	65	81
Amortissement des différences de prix de remboursement	0	0
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	50	49
Autres charges des placements	50	49
Moins-values réalisées	25	119
Dotations à la réserve de capitalisation	0	11
Pertes provenant de la réalisation des placements	25	130
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	140	260

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	125	104
Revenus des placements	125	104
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	0	0
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	3 565	628
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	8
Profits provenant de la réalisation de placements	3 565	636
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	3 691	740

NET	3 551	480
------------	--------------	------------

Il n'y a pas eu d'actions particulières en termes de gestion d'actifs. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 920 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2021.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités de l'organe d'administration

En 2021, l'Umam est dirigée par un conseil d'administration dont le président a été nommé le 18 mars 2021 en remplacement du précédent, en fonction depuis 2021, démissionnaire. Le directeur général, nommé à la même date par le conseil d'administration sur proposition du président, assume aussi la direction opérationnelle de l'ensemble du pôle de gestion du Gie « Monceau Assurances dommages » auquel l'Umam participe.

L'Umam ne souscrit aucun contrat en direct : elle réassure à 100% les risques souscrits par les mutuelles membres de l'union, les dispensant des formalités d'agrément et de respect des équilibres exigés par les normes de solvabilité, qui en revanche s'imposent à l'Umam. En outre, l'Union garantit la bonne fin des engagements souscrits par ses adhérents, à laquelle elle apporte sa caution. En revanche, l'Union ne peut intervenir dans les processus de désignation des administrateurs de ces adhérents, prérogative qui appartient à leur assemblée générale et à elle seule, et ne peut donc accepter que lui soient transférées les responsabilités incombant à ces conseils d'administration, indépendantes pour la nomination de leurs membres et mandataires sociaux.

Membre historique de la fédération Monceau Assurances par adhésion volontaire, l'Umam participe aux structures de mise en commun des moyens² et s'appuie sur les travaux d'organes consultatifs tels que le comité de gouvernance et le comité d'orientations financières. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt soupçonné ou potentiel, elle est dotée d'un comité d'audit propre.

Elle s'appuie sur les structures opérationnelles communes, logées au sein des Gie, que constituent les comités de direction tels que comité exécutif, comité métier, comité des risques, etc...

Son statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, acquis en application du traité de réassurance de durée qui lie les parties, lui permet de siéger, aux côtés des autres associés et de leurs dirigeants, au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité. Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

² Ces structures opérationnelles communes, logées notamment au sein de groupements d'intérêt économique, peuvent organiser pour leurs adhérents l'ensemble des processus métiers, de gestion et de contrôle des risques, d'audit, d'actuariat, de gestion financière, l'animation de comités ad hoc etc...

- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs

observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Le 18 mars 2021, un nouveau président et un nouveau directeur général ont été nommés par le conseil d'administration.

Par ailleurs, pour faire face à l'absence de longue durée du directeur des risques, responsable de la fonction clé du même nom, le président a assuré l'intérim de cette fonction de juillet 2020 jusqu'au mois de juin 2021, date à laquelle un nouveau responsable de la fonction clé « Gestion des Risques » a été nommé.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

La politique de rémunération de l'Umam, de ses adhérents, et des groupements d'intérêt économique auxquels elle fait appel ne permet pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un très faible nombre d'entre eux.

Elles n'utilisent qu'un nombre très restreint d'intermédiaires pour la commercialisation des contrats et la gestion des contrats, dans le cadre de partenariats exclusifs, conclus dans les conditions standards du marché, mais certaines d'entre elles envisagent de permettre au réseau des agents généraux communs à Monceau Générale Assurances (assurance dommages) et Monceau Retraite & Épargne (assurance vie) de présenter et souscrire des contrats pour leur compte. Ces derniers sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'assureur, conformément aux normes en vigueur.

Les mutuelles et l'Union, ne disposant d'aucun capital social, ne procèdent donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elles sous-traitent la gestion de leurs activités.

Les salariés de ces derniers bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel l'Umam contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de l'Umam, d'autre part sur sa gestion financière. Les administrateurs des sociétés adhérentes sont des représentants des assurés ; à ce titre, ils ne jouissent d'aucune condition préférentielle.

La réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance de durée conclu avec la Mutuelle Centrale de Réassurance, aux conditions normales de marché et revu annuellement.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, avec les sociétés de conseil spécialisés du périmètre de combinaison auquel

participe l'Umam, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2021.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la société et les Gie sur lesquels elle s'appuie veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance mis en place et commun à plusieurs sociétés associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance qui souhaitent s'appuyer sur ses travaux s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Il s'est réuni à six reprises en 2021.

B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✿ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✿ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✿ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✿ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✿ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés, mis en place par les Gie du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de l'Umam et de ses mutuelles adhérentes et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles, et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'Union.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles et leur encadrement, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes..

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rendu compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

À l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les structures opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clef audit interne a été dévolue au Président du comité d'audit, qui n'a jamais accompli de missions opérationnelles pour l'entreprise. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✦ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de l'Umam soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités³. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise. Ces choix sont faits intuitu personae.

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

L'Umam et ses adhérentes ont recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elles ne peuvent exercer elle-même, à savoir :

- ✿ le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
- ✿ la gestion de certains sinistres, comme ceux touchant aux sinistres à l'étranger, à l'assistance,

³ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

✿ l'activité de courtage, très limitée au demeurant.

Comme évoqué au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » : la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres), la conception et la tarification des produits, le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données, le pilotage de la gestion financière.

B.8. Autres informations

Compte tenu de la taille de l'Umam et de ses adhérentes, de leur secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'ensemble, et des modalités de gestion des Gie auxquels elles participent, il apparaît que le système de gouvernance de l'Umam est adapté. Elle bénéficie de savoir-faire sur lesquels elle peut s'appuyer.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de taille modeste de l'Umam (issue de la souscription par ses adhérentes) est historiquement concentrée sur la branche automobile :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	69	0,7%
Assurance de protection du revenu	90	0,9%
Assurance de responsabilité civile automobile	3 770	38,2%
Autre assurance des véhicules à moteur	4 862	49,3%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	790	8,0%
Assurance de responsabilité civile générale	298	3,0%
Autres lignes d'activités	-11	-0,1%
Total	9.868	100,00%

A fin décembre 2021, le chiffre d'affaires est principalement généré par l'assurance automobile et porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT). Ainsi, les primes générées par l'assurance automobile représentent près de 87 % des primes.

Branche de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans à la souscription du contrat) pratiquée par de nombreux acteurs sur le marché, et donc exposée à une concurrence effrénée qui comprime les marges des assureurs. Elle reste néanmoins pratiquée par un grand nombre d'acteurs démontrant l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de l'Umam s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistre.

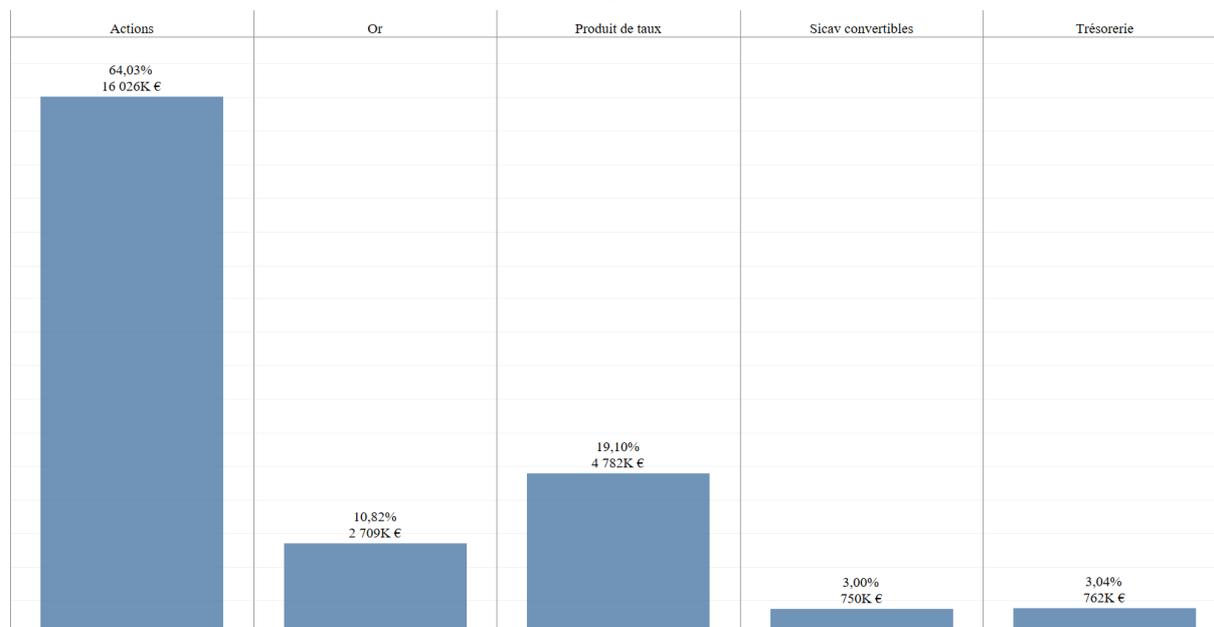
Ainsi, la rétention de l'Umam est prudente et ne dépasse pas quelques pourcents de ses fonds propres. L'événement le plus défavorable concerne l'événement de responsabilité civile qui grèverait les fonds propres de l'Umam de 160 k€ soit 1 % de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

Même si les passifs de la société présentent une durée moyenne courte, la gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. La gestion des actifs privilégie alors désormais la détention d'actifs réels, en particulier les actions, qui représentent plus de 60 % de l'encours géré. Le portefeuille d'obligations est majoritairement composé de titres souverains indexés sur l'inflation.

Ventilation des encours au 31/12/2021
Total : 25 030K €



C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, qui s'ajoutent aux liquidités détenues par ses adhérents, réduisant fortement le risque de liquidités, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ✿ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✿ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaisseront les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2021, l'Umam restait exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- Obligations souveraines : 65% (3.119 k€),
- Obligations privées : 35% (1.663 k€).

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par l'Umam portent essentiellement sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2021 ne dépasse pas 11 % des actifs en valeurs de marché.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de l'Umam sur des signatures uniques ne dépasse pas 9 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2021, pour assurer la liquidité de ses opérations, l'Umam peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✿ des fonds monétaires pour près de 762 k€,
- ✿ de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 472 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de plus de 1.234 k€, montant d'autant plus confortable que les adhérents détiennent également des liquidités, et qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

Traditionnellement, les mutuelles de l'Umam n'utilisent que très peu d'intermédiaires, privilégiant la distribution directe. Plus récemment, la Master a commencé de s'ouvrir au réseau des agents généraux de Monceau Générale Assurances.

Sans s'interdire d'étudier des opportunités, la stratégie commerciale n'axe pas un développement fondé sur de multiples partenariats, générateurs de risques non maîtrisés, voire non connus des mutuelles adhérentes.

Si la MAT a tenté précédemment de se développer en recourant à la souscription par courtage de flottes automobiles sans connaître et maîtriser le risque associé, cette pratique, hasardeuse au niveau des équilibres techniques, a été abandonnée.

Les comptes de la société en portent encore la marque, sans remettre en cause ses équilibres techniques.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✿ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✿ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✿ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✿ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✿ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 25.032 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et à 22.302 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 12.505 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 16.492 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a) Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2021 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2021 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés des adhérents qui au 31 décembre 2021 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022 ou débutés au 1^{er} janvier 2022.

L'Umam a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ *Provisions techniques non-vie*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques vie*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

 *CoC* représente le taux de coût du capital,

 *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence,

✿ r_{t+1} le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance $t + 1$ années.

L'Umam n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

✿ *Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers*

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✿ l'actualisation des flux financiers,
- ✿ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✿ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✿ une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,
- ✿ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

L'Umam n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.c) Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 15.867 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 19.743 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 703 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✿ Créances nées d'opérations d'assurance,
- ✿ Créances nées d'opérations de réassurance,
- ✿ Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✿ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✿ Dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✿ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✿ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de l'Umam ont vocation à protéger les droits des assurés de l'Umam et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, l'Umam ne dispose d'aucun actionnariat.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de l'Umam classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	21 105	18 035
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	21 105	18 035

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de l'Umam s'élèvent à 21.105 k€. Ils sont composés de :

-  de 10.500 k€ en fonds d'établissement,
-  et de 10.605 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant l'Umam, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	21 105	18 035
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	21 105	18 035

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	21 105	18 035
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	21 105	18 035

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✦ Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 8.494 k€,
- ✦ Ajustements des actifs : 2.924 k€
- ✦ Ajustements des provisions techniques : -111 k€
- ✦ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés passif) : -704 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. L'Umam n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de l'Umam s'élève à 8.216 k€ à fin 2021.

Le minimum de capital requis de l'Umam s'élève à 3.700 k€ à fin 2021.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	7 864
Risque de défaut de la contrepartie	856
Risque de souscription en vie	30
Risque de souscription en santé	169
Risque de souscription en non-vie	952
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-1 368
Risque opérationnel	416
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-703
Capital de solvabilité requis	8 216

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, l'Umam n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

L'Umam n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Umam utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

L'Umam respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Annexe : Etats réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux assurés et sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail 1plus1plus1@monceauassurances.com.

A. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

A.1. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	141
R0070	25 031
R0080	0
R0090	2 710
R0100	0
R0110	0
R0120	0
R0130	4 782
R0140	1 663
R0150	3 119
R0160	0
R0170	0
R0180	17 539
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
R0270	12 505
R0280	11 407
R0290	11 280
R0300	127
R0310	1 098
R0320	0
R0330	1 098
R0340	0
R0350	1
R0360	3 274
R0370	363
R0380	1 844
R0390	0
R0400	0
R0410	472
R0420	-34
R0500	43 597

Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Total du passif**Excédent d'actif sur passif**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	14 438
R0520	14 260
R0530	0
R0540	13 463
R0550	797
R0560	179
R0570	0
R0580	178
R0590	0
R0600	1 429
R0610	0
R0620	0
R0630	0
R0640	0
R0650	1 429
R0660	0
R0670	1 391
R0680	37
R0690	0
R0700	0
R0710	0
R0720	0
R0740	0
R0750	545
R0760	0
R0770	2 808
R0780	703
R0790	0
R0800	0
R0810	0
R0820	108
R0830	99
R0840	2 361
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	0
R0900	22 492
R1000	21 105

A.3. Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	1 391	0	1 391
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	1 098	0	1 098
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	294	0	294
Marge de risque	R0100	0	0					37	0	37	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			1 429	0	1 429	

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	0	0	0
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	0	0	0
R0100	0			0	0	0
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			0	0	0

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

A.4. Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non-vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-7	-108	0	463	250	0	-187	-416	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-3	-88	0	49	-113	0	-159	-316	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-3	-21	0	414	363	0	-27	-100	0
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	293	0	0	11 854	733	0	667	74	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	218	0	0	10 641	535	0	519	106	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	75	0	0	1 213	197	0	148	-32	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	287	-108	0	12 317	982	0	481	-342	0
Total meilleure estimation – net	R0270	72	-21	0	1 627	560	0	121	-132	0
Marge de risque	R0280	0	0	0	700	50	0	40	5	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	287	-108	0	13 017	1 033	0	521	-337	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	215	-88	0	10 690	422	0	360	-210	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	72	-21	0	2 326	610	0	161	-127	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	0	0	0	0	-4	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	-630	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	626	
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	0	0	25	0	0	0	13 646	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	18	0	0	0	12 037	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	7	0	0	0	1 608	
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	25	0	0	0	13 641	
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	7	0	0	0	2 234	
Marge de risque	R0280	0	0	1	0	0	0	797	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	26	0	0	0	0	14 438
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	18	0	0	0	0	11 407
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	8	0	0	0	0	3 031

A.6. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à

l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) R0010
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires R0030
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type R0040
 Comptes mutualistes subordonnés R0050
 Fonds excédentaires R0070
 Actions de préférence R0090
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0110
 Réserve de réconciliation R0130
 Passifs subordonnés R0140
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets R0160
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra R0180

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II R0220

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers R0230

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande R0300
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel R0310
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande R0320
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande R0330
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0340
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0350
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE R0360
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE R0370
 Autres fonds propres auxiliaires R0390

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0500
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis R0510
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0540
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0550

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif R0700
 Actions propres (détenues directement et indirectement) R0710
 Dividendes, distributions et charges prévisibles R0720
 Autres éléments de fonds propres de base R0730
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés R0740

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie R0770
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie R0780

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	10 500	10 500		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	10 605	10 605			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	21 105	21 105	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	21 105	21 105	0	0	0
R0510	21 105	21 105	0	0	
R0540	21 105	21 105	0	0	0
R0550	21 105	21 105	0	0	
R0580	8 216				
R0600	3 700				
R0620	256.9%				
R0640	570.4%				

	C0060
R0700	21 105
R0710	0
R0720	0
R0730	10 500
R0740	0
R0760	10 605
R0770	0
R0780	114
R0790	114

A.7. Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
R0010	7 864	
R0020	856	
R0030	30	
R0040	169	
R0050	952	
R0060	-1 368	
R0070	0	
R0100	8 503	
	C0100	
R0130	416	
R0140	0	
R0150	-703	
R0160	0	
R0200	8 216	
R0210	0	
R0220	8 216	
R0400	0	
R0410	8 216	
R0420	0	
R0430	0	
R0440	0	

A.8. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	
	R0010	337

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	72	2
R0030	0	24
R0040	0	0
R0050	1 627	605
R0060	560	785
R0070	0	0
R0080	121	68
R0090	0	89
R0100	0	0
R0110	0	0
R0120	0	0
R0130	7	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en vie	
	Résultat MCR(L,L)	
	C0040	
	R0200	6

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	294	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	337
Capital de solvabilité requis	R0310	8 216
Plafond du MCR	R0320	3 697
Plancher du MCR	R0330	2 054
MCR combiné	R0340	2 054
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	3 700